



Assemblée Générale

Vingtième session

Chutes Victoria (Zambie/Zimbabwe), 24-29 août 2013

Point 12 de l'ordre du jour provisoire

A/20/12

Madrid, le 15 juillet 2013

Original: anglais

Élection des membres du Conseil

I. Membres du Conseil exécutif

1. L'Assemblée générale doit élire, à chacune de ses sessions, la moitié des membres du Conseil exécutif, conformément à l'article 14.1 des Statuts de l'Organisation rédigé comme suit¹ :

« Le Conseil se compose de Membres effectifs élus par l'Assemblée à raison d'un Membre pour cinq Membres effectifs, conformément au règlement arrêté par l'Assemblée, en vue d'atteindre une répartition géographique juste et équitable. »

2. L'article 15 des Statuts dispose par ailleurs que :

« Le mandat des Membres élus du Conseil est de quatre ans (...). Il sera procédé tous les deux ans à l'élection de la moitié des Membres du Conseil. »

3. Cette disposition est reprise à l'article 55.1 du Règlement intérieur de l'Assemblée générale qui précise, à son alinéa 4, que :

« Le mandat des Membres du Conseil prend effet immédiatement après leur élection par l'Assemblée et expire au moment de l'élection de leurs successeurs. »

4. Selon l'article 14.1 des Statuts, le nombre total de Membres effectifs de l'Organisation détermine le nombre de sièges au Conseil. Afin de parvenir, dans toute la mesure du possible, à une répartition géographique juste et équitable, le nombre de sièges par région se calcule à raison d'un siège pour cinq Membres sur le nombre total de Membres de chaque région.

5. À la date du présent document, le nombre total de Membres effectifs de l'Organisation s'élève à 156. Ce chiffre comprend le Myanmar, Trinité-et-Tobago et les Émirats arabes unis qui ont réintégré l'Organisation (voir l'annexe I). En conséquence, conformément à l'article 14.1 des Statuts, le Conseil sera composé de trente et un Membres (comme actuellement), en sus de l'Espagne qui est Membre permanent, entre les vingtième et vingt et unième sessions de l'Assemblée générale.

¹ On retrouve la même disposition à l'article 1.1 du Règlement intérieur du Conseil exécutif.



6. La composition actuelle du Conseil exécutif est indiquée à l'annexe II.

7. Les annexes III à VIII fournissent une représentation graphique des mandats, ventilée par région, depuis la création de l'OMT.

8. Les colonnes 5 et 4 de l'annexe IX montrent que les mandats de quinze Membres expirent à la vingtième session et que seize Membres restent jusqu'à la vingt et unième session de l'Assemblée générale. La colonne 6 fait apparaître qu'onze Membres effectifs devront être élus au Conseil à raison d'un Membre pour cinq Membres effectifs, comme suit :

Afrique	3 sièges
Amériques	2 sièges
Asie du Sud	1 siège
Europe	4 sièges
Moyen-Orient	1 siège
Asie de l'Est et Pacifique	aucun siège
TOTAL	<hr/> 11 sièges

9. La colonne 7 montre que pour représenter les 21 Membres effectifs restants, quatre autres Membres doivent être élus au Conseil. Par conséquent, l'Assemblée générale doit voter pour pourvoir, entre toutes les régions, les sièges correspondant aux Membres en surnombre (appelés « sièges flottants »).

10. Aucun des quatre sièges restants qui doivent être attribués par l'Assemblée générale pour atteindre le total des 31 sièges ne correspond à un multiple exact de 5 Membres d'aucune des six régions de l'Organisation ; les sièges résultent de la somme des Membres en surnombre des différentes régions, comme suit :

Afrique	4 Membres
Amériques	3 Membres
Asie de l'Est et Pacifique	4 Membres
Europe	3 Membres
Moyen-Orient	3 Membres
Asie du Sud	4 Membres
TOTAL	<hr/> 21 Membres

11. Ce total donne lieu au droit d'attribuer quatre sièges dits « flottants ». Il est bon de rappeler qu'à différentes reprises dans le passé, un consensus préalable a pu être trouvé pour l'attribution de ces sièges des différentes régions.

II. Candidatures pour siéger au Conseil

12. Au moment de l'élaboration du présent document, les États suivants avaient communiqué au secrétariat leur intention de présenter leur candidature pour siéger au Conseil pour la période 2014-2017 :

AFRIQUE (3 sièges à pourvoir)
Angola
Seychelles
Tunisie

AMÉRIQUES (2 sièges à pourvoir)

Argentine
Bahamas
Colombie
Équateur
Jamaïque
Pérou

ASIE DE L'EST ET PACIFIQUE (aucun siège)**EUROPE** (4 sièges à pourvoir)

Allemagne
Azerbaïdjan
Bulgarie
Croatie
Lituanie
Roumanie
Serbie
Slovaquie

MOYEN-ORIENT (1 siège à pourvoir)

Égypte

ASIE DU SUD (1 siège à pourvoir)

République islamique d'Iran

13. Toute autre éventuelle candidature qui parviendrait au secrétariat avant la date de l'Assemblée sera communiquée dans un additif au présent document.

14. Il y a lieu de rappeler les décisions 4(XXXIII) et 4(XXXIV) du Conseil exécutif qui recommandent que « ... seuls les Membres de l'Organisation qui n'ont aucun arriéré de contributions non justifié (paragraphe 13 des Règles de financement annexées aux Statuts) sont éligibles au Conseil exécutif ».

15. Le Conseil des Membres affiliés doit choisir un représentant au Conseil exécutif. Cette fonction est traditionnellement assumée par le Président dudit Conseil.

III. Suites à donner par l'Assemblée générale

16. L'Assemblée générale est invitée à :

Ayant reçu les propositions de ses commissions régionales et du Comité des Membres affiliés,

- a) déclarer quels sont les Membres effectifs élus membres du Conseil exécutif pour la période 2014-2017, pour les 11 sièges ordinaires et les 4 sièges « flottants » ;

noter que les Membres affiliés seront représentés au Conseil par le Président de leur Conseil.

ANNEXE I

ÉTATS MEMBRES DE L'ORGANISATION MONDIALE DU TOURISME - 156

Argentine	Albanie	Géorgie	Portugal	Arabie saoudite	Afghanistan	Australie
Bahamas	Allemagne	Grèce	République de Moldova	Bahreïn	Bangladesh	Brunéi Darussalam
Bolivie	Andorre	Hongrie	République tchèque	Égypte	Bhoutan	Cambodge
Brésil	Arménie	Israël	Roumanie	Émirats arabes unis	Inde	Chine
Chili	Autriche	Italie	Saint-Marin	Iraq	Iran	Fidji
Colombie	Azerbaïdjan	Kazakhstan	Serbie	Jamahiriya arabe libyenne	Maldives	Indonésie
Costa Rica	Bélarus	Kirghizistan	Slovaquie	Jordanie	Népal	Japon
Cuba	Bosnie-Herzégovine	Lituanie	Slovénie	Koweït	Pakistan	Malaisie
El Salvador	Bulgarie	Malte	Suisse	Liban	Sri Lanka	Mongolie
Équateur	Chypre	Monaco	Tadjikistan	Oman	CSA 9	Myanmar
Guatemala	Croatie	Monténégro	Turkménistan	Qatar		Papouasie-Nouvelle-Guinée
Haïti	Espagne	Norvège	Turquie	Rép. arabe syrienne		Philippines
Honduras	ex-Rép. youg. de Macédoine	Ouzbékistan	Ukraine	Yémen		Rép. de Corée
Jamaïque	Fédération de Russie	Pays-Bas		CME 13		Rép. dém. pop. lao
Mexique	France	Pologne				Rép. pop. dém. de Corée
Nicaragua	CEU 43					Thaïlande
Panama						Timor-Leste
Paraguay	Afrique du Sud	Ghana	Ouganda			Vanuatu
Pérou	Algérie	Guinée	Rép. centrafricaine			Viet Nam
Rép. dominicaine	Angola	Guinée-Bissau	Rép. dém. du Congo			CAP 19
Trinité-et-Tobago	Bénin	Guinée équatoriale	Rép.-Unie de Tanzanie			
Uruguay	Botswana	Kenya	Rwanda			
Venezuela	Burkina Faso	Lesotho	Sao Tomé-et-Principe			
CAM 23	Burundi	Libéria	Sénégal			Observateurs :
	Cameroun	Madagascar	Seychelles			Palestine
	Cap-Vert	Malawi	Sierra Leone			Saint-Siège
	Congo	Mali	Soudan			
	Côte d'Ivoire	Maroc	Swaziland			Membres associés :
	Djibouti	Maurice	Tchad			Aruba
	Érythrée	Mauritanie	Togo			Cté flamande de Belgique
	Éthiopie	Mozambique	Tunisie			Hong Kong (Chine)
	Gabon	Namibie	Zambie			Macao (Chine)
	Gambie	Niger	Zimbabwe			Madère
	CAF 49	Nigéria				Porto Rico

ANNEXE II

COMPOSITION DU CONSEIL EXÉCUTIF

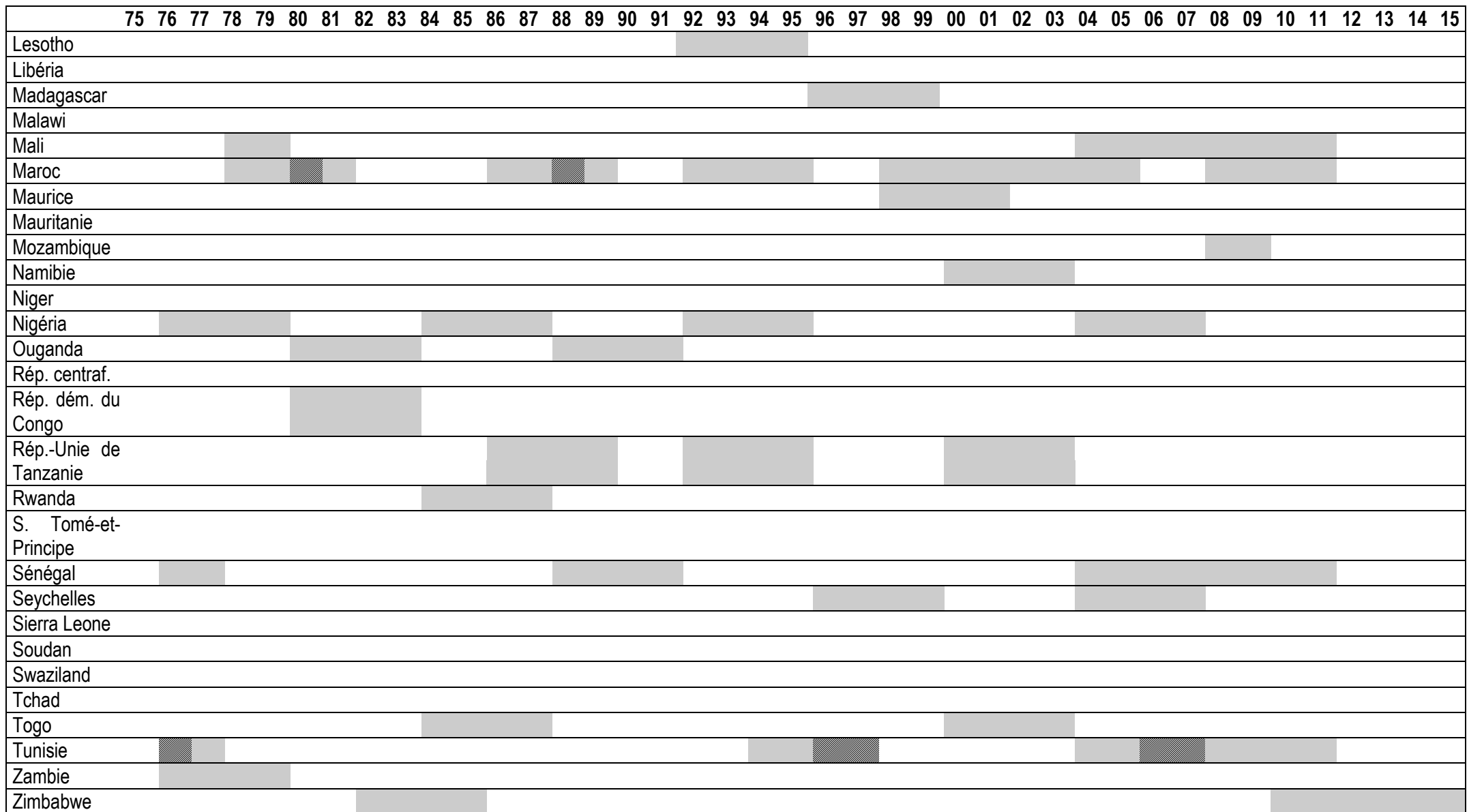
RÉGION	MEMBRES	DATE DE LA FIN DU MANDAT	
		2013	2015
AFRIQUE	Afrique du Sud	----->	
	Burkina Faso	----->	
	Gambie	----->	→
	Kenya	----->	
	Madagascar	----->	→
	Mauritanie	----->	→
	Mozambique	----->	→
	Nigéria	----->	→
	Rép.-Unie de Tanzanie	----->	→
	Zimbabwe	----->	
AMÉRIQUES	Argentine	----->	
	Brésil	----->	→
	Colombie	----->	
	Jamaïque	----->	
	Mexique	----->	→
ASIE DE L'EST ET PACIFIQUE	Chine	----->	
	Indonésie	----->	
	République de Corée	----->	
ASIE DU SUD	Inde	----->	
	Iran	----->	
EUROPE	Allemagne	----->	
	Bulgarie	----->	
	Espagne		<i>Membre permanent</i>
	Fédération de Russie	----->	→
	France	----->	→
	Hongrie	----->	
	Italie	----->	→
	Ouzbékistan	----->	→
	Roumanie	----->	
	Serbie	----->	→
MOYEN-ORIENT	Arabie saoudite	----->	→
	Égypte	----->	→

ANNEXE III

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMT (1975 - 2015)

AFRIQUE

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15					
Afrique du Sud																																														
Algérie																																														
Angola																																														
Bénin																																														
Botswana																																														
Burkina Faso																																														
Burundi																																														
Cap-Vert																																														
Cameroun																																														
Congo																																														
Côte d'Ivoire																																														
Djibouti																																														
Érythrée																																														
Éthiopie																																														
Gabon																																														
Gambie																																														
Ghana																																														
Guinée																																														
Guinée-Bissau																																														
Guinée équatoriale																																														
Kenya																																														



■ Début du mandat après l'élection par l'Assemblée générale
 ■ Présidence

ANNEXE IV

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMT (1975 - 2015)

AMÉRIQUES

	7	7	7	7	7	8	8	8	8	8	8	8	8	8	9	9	9	9	9	9	9	9	0	0	0	0	0	0	0	0	0	1	1	1	1	1	1					
	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	6	7	8	9	0	1	2	3	4	5	
Argentine																																										
Bahamas																																										
Bolivie																																										
Bésil																																										
Canada																																										
Chili																																										
Colombie																																										
Costa Rica																																										
Cuba																																										
El Salvador																																										
Équateur																																										
États-Unis**																																										
Guatemala																																										
Haïti																																										
Honduras																																										
Jamaïque																																										
Mexique																																										
Nicaragua																																										
Panama																																										
Paraguay																																										
Pérou																																										
Rép. dominicaine																																										
Trinité-et-Tobago																																										
Uruguay																																										

Venezuela

** Ancien Membre

■ Début du mandat après l'élection par l'Assemblée générale



▨ Présidence

ANNEXE VI

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMT (1975 - 2015)

ASIE DU SUD

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15												
Afghanistan																																																					
Bangladesh																																																					
Bhoutan																																																					
Inde																																																					
Iran																																																					
Maldives																																																					
Népal																																																					
Pakistan																																																					
Sri Lanka																																																					


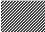
 Début du mandat après l'élection par l'Assemblée générale
 Présidence

ANNEXE VII

ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMT (1975 - 2015)

MOYEN-ORIENT

	75	76	77	78	79	80	81	82	83	84	85	86	87	88	89	90	91	92	93	94	95	96	97	98	99	00	01	02	03	04	05	06	07	08	09	10	11	12	13	14	15														
Arabie saoudite																																																							
Bahreïn																																																							
Égypte																																																							
Émirats arabes unis																																																							
Iraq																																																							
Jamahiriya arabe libyenne																																																							
Jordanie																																																							
Koweït																																																							
Liban																																																							
Oman																																																							
Qatar																																																							
Rép. arabe syrienne																																																							
Yémen																																																							


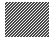
 Début du mandat après l'élection par l'Assemblée générale
 Présidence

ANNEXE VIII
ÉTATS MEMBRES DU CONSEIL EXÉCUTIF DE L'OMT (1975 - 2015)

EUROPE

	7 5	7 6	7 7	7 8	7 9	8 0	8 1	8 2	8 3	8 4	8 5	8 6	8 7	8 8	8 9	9 0	9 1	9 2	9 3	9 4	9 5	9 6	9 7	9 8	9 9	0 0	0 1	0 2	0 3	0 4	0 5	0 6	0 7	0 8	0 9	1 0	1 1	1 2	1 3	1 4	1 5									
Albanie																																																		
Allemagne																																																		
Andorre																																																		
Arménie																																																		
Autriche																																																		
Azerbaïdjan																																																		
Bélarus																																																		
Belgique **																																																		
Bosnie-Herzégovine																																																		
Bulgarie																																																		
Chypre																																																		
Croatie																																																		
Espagne																																																		
Ex-Rép. yougoslave de Macédoine																																																		
Fédération de Russie																																																		
Finlande **																																																		
France																																																		
Géorgie																																																		
Grèce																																																		
Hongrie																																																		
Israël																																																		
Italie																																																		
Kazakhstan																																																		
Kirghizistan																																																		
Lettonie																																																		

	7 5	7 6	7 7	7 8	7 9	8 0	8 1	8 2	8 3	8 4	8 5	8 6	8 7	8 8	8 9	9 0	9 1	9 2	9 3	9 4	9 5	9 6	9 7	9 8	9 9	0 0	0 1	0 2	0 3	0 4	0 5	0 6	0 7	0 8	0 9	1 0	1 1	1 2	1 3	1 4	1 5				
Lituanie																																													
Malte																																													
Monaco																																													
Monténégro																																													
Norvège																																													
Ouzbékistan																																													
Pays-Bas																																													
Pologne																																													
Portugal																																													
Rép. de Moldova																																													
Rép. tchèque																																													
Roumanie																																													
Royaume-Uni **																																													
Saint-Marin																																													
Serbie																																													
Slovaquie																																													
Slovénie																																													
Suisse																																													
Tadjikistan																																													
Tchécoslovaquie ***																																													
Turkménistan																																													
Turquie																																													
Ukraine																																													
Yougoslavie ****																																													

----→ Membre privilégié et permanent depuis 1998 ** Ancien Membre *** N'existe plus en tant qu'État
 **** Se réfère à l'ancienne République socialiste fédérative de Yougoslavie
 Début du mandat après l'élection par l'Assemblée générale  Présidence

ANNEXE IX
ÉLECTIONS AU CONSEIL EXÉCUTIF

	<i>Colonne n° 1</i>	<i>Colonne n° 2</i>	<i>Colonne n° 3</i>	<i>Colonne n° 4</i>	<i>Colonne n° 5</i>	<i>Colonne n° 6</i>	<i>Colonne n° 7</i>
RÉGION	MEMBRES DE L'ORGANISATION PAR RÉGION	SIÈGES DE DROIT AU CONSEIL	SIÈGES AU CONSEIL POUR LA PÉRIODE 2011-2013	MANDATS QUI CONTINUERONT JUSQU'EN 2015	MANDATS EXPIRANT EN 2013	NOUVEAUX SIÈGES CORRESPONDANT À DES FRACTIONS EXACTES DE CINQ MEMBRES	MEMBRES EN SURNOMBRE
AFRIQUE	49	9	10	6	4	3	4
AMÉRIQUES	23	4	5	2	3	2	3
ASIE DE L'EST ET PACIFIQUE	19	3	3	3	0	0	4
ASIE DU SUD	9	1	2	2	2	1	4
EUROPE	43	8	9	4	5	4	3
MOYEN-ORIENT	13	2	2	1	1	1	3
TOTAL =====	156 ===	27 ==	31 ==	16 ==	15 ==	11 ==	21* ===

Le siège de l'Espagne en tant que membre permanent du Conseil exécutif n'apparaît pas à l'annexe VII.

(*) Ce qui donne droit à quatre sièges dits « flottants » au Conseil entre 2013 et 2015. Pendant la période 2011-2013, il y a eu quatre sièges flottants qui ont été occupés par l'Afrique, les Amériques, l'Asie du Sud et l'Europe.